

Le divorce et le remariage

Que disent les écritures ?

«Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.» Mat 19:6

Il est enseigné par certains que notre Seigneur «permet une séparation et un remariage par la partie innocente». Nous devons examiner cet énoncé à la lumière des Saintes Écritures. Nous espérons que l'on verra qu'une telle déclaration ne tient pas à la lumière de l'autorité divine. Que le sens des paroles du Seigneur était clair lorsqu'il parlait du divorce est évident du fait qu'en enseignant «...tout ce que je vous ai prescrit», ils ont enseigné aux générations subséquentes de chrétiens l'indissolubilité absolue du mariage. En effet, dans les premières années de l'ère chrétienne, on a jamais entendu parler de divorce parmi les chrétiens.

Devons-nous donc supposer que les premiers enseignants chrétiens s'étaient trompés sur le sens des paroles du Seigneur et que les hommes d'aujourd'hui l'ont redécouvert? N'était-ce pas un signe de la mondanité et du déclin du quatrième siècle que le divorce a commencé à s'infiltrer dans la chrétienté à cette époque? N'est-ce pas un symptôme de la mondanité et du déclin de ce vingtième siècle que cet enseignement dresse encore sa tête hideuse pour paraître même parmi des assemblées professantes du peuple de Dieu, en plus de la chrétienté en général? Nous sommes convaincus qu'une assemblée de Dieu qui enseigne, permet et reconnaît le «divorce» et le «remariage» de personnes divorcées est engagée sur un parcours spirituel vers le bas, qu'elle est une pierre d'achoppement pour les autres chrétiens, et que son témoignage est gâché face au monde. Et tout ceci parce qu'elle s'est éloignée de la doctrine fondamentale chrétienne de l'inviolabilité absolue du mariage, l'image que Dieu lui-même utilise pour représenter l'union éternelle de Christ, l'époux céleste, avec son assemblée, l'église, son épouse, Éph. 5:23-33. Comment Dieu pourrait-il utiliser une telle illustration si le lien du mariage pouvait être brisé à ses yeux?

Une note sur la fornication

1. Fornication ne veut jamais dire adultère. Le mot pour «fornication» est porneia. Le mot pour «adultère» est moikia. Porneia est toujours traduit par fornication; moikia est toujours traduit par adultère. Il y a différents mots avec différents sens. Pourtant, des gens aujourd'hui enlèvent le mot choisi par l'Esprit-Saint, «fornication», en Matt. 5:32, 19:9 et le remplacent par «adultère». À moins de faire ceci, ils ne peuvent produire aucun fondement pour le divorce. Ils n'ont pourtant aucune autorité pour faire cela.
2. En fait, le Saint-Esprit utilise les deux mots dans le même verset dans les écritures suivantes, et les distingue l'un de l'autre: Matt. 5:32, 15:19; 1 Cor. 6:9; Gal. 5:19 et Hébr. 13:4. Le terme «fornication» ne «couvre» pas «toutes formes de mal sexuel». Gal. 5:19 prouve ceci, où quatre sortes de maux sexuels sont distingués, c'est-à-dire l'adultère (grec: μοιχεία «moicheia»), la fornication (grec: πορνεία «porneia»),

l'impureté (grec: ἀκαθαρσία «akatharsia») et la dissolution (grec: ἀσέλγεια «aselgeia»)

3. En plus de porter le sens d'impudicité avant le mariage, fornication est aussi utilisé utilisé pour une relation illicite dans un «mariage» qui n'est pas valide aux yeux de Dieu:
 - a. Lévi. 18:6-18 décrit de tels «mariages» qui ne sont pas selon la loi
 - b. Le cas d'Hérode en Mc 6:17-20 est un exemple de ceci. Hérode avait «épousé» Hérodiade, mais le Saint-Esprit se réfère toujours à elle comme la «femme de Philippe, son frère» (v.17); voir aussi le 18, «Il ne t'est pas permis d'avoir la femme de ton frère.»
 - c. Il y a le cas similaire en 1 Co. 5:1. Aucune instruction n'est donnée concernant la discipline de la femme. Il est donc évident qu'elle ne faisait pas partie de l'assemblée. Le cas de l'homme est traité seulement. Il est traité comme un homme seul. Pourquoi? Parce que Dieu ne reconnaissait pas comme un mariage le fait qu'il avait «la femme de son père». Un tel lien était contre la loi. En conséquence, le mot correct décrivant son péché est «fornication», celui utilisé par le Saint-Esprit.
4. Donc, puisque la fornication ne veut PAS dire l'adultère, l'idée courante actuelle que l'adultère peut fonder un divorce est fautive. Personne n'a le droit de substituer «adultère» à la place du mot choisi par Dieu «fornication» en Mat. 5:32; 19:9.

Commentaire [1]: analyse des termes originaux

Commentaire [2]: plusieurs dictionnaires incluent les deux définitions (fornication et adultère) pour moikha (Vines, Strong's...Keith et Delitch semblent distinguer...)

Les prochains quatre résumés présentent de manière concise l'enseignement des Écritures sur ce sujet. Ils proviennent du livre «The Divorce Problem» («Le problème du divorce») par W. Fisher-Hunter de 2444 E. Avalon Drive, Phoenix, Arizona 85016, U.S.A. Ils sont présentés ici pour que les vérités qui y sont contenues puissent atteindre le plus grand cercle possible parmi le peuple de Dieu, afin de les aider. Nous prions que Dieu puisse dans sa grâce les utiliser afin de nous rendre capable d'affermir «ce qui reste» pour la préservation du vrai témoignage chrétien selon le modèle du Nouveau Testament.

1. La révélation progressive complète de la vérité du divorce dans les Écritures!

- 1.1. Le divorce a premièrement été légalisé et limité par Moïse. Elle a été permise au sexe mâle seulement en Israël, Dt. 24:1-2
- 1.2. En parlant à la multitude et aux pharisiens, le Seigneur Jésus a permis que le divorce, tel que prescrit originalement pour les hommes, subsiste, Mt 5:32; 19:9
- 1.3. En parlant en privé à ses disciples, le Seigneur ne permit pas le divorce, et identifia comme adultère la personne divorcée qui se remarie, Mc 10:11-12
- 1.4. Soixante ans après que la promulgation légale, cérémonielle et judiciaire de la loi de Moïse soit absolument mise de côté pour le Chrétien (Ro 7:3-4), Paul donne le commandement du Seigneur pour les Chrétiens concernant le divorce: «A ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari (si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie point sa femme.» 1 Co 7:10-11. Tel est la seule loi à ce sujet pour Son peuple dans cette dispensation

2. Neuf raisons pour ne pas appliquer Mt 5:32 et 19:9 au chrétien!

- 2.1. Parce que le divorce a été permis par Moïse, et qu'il n'a jamais légiféré pour les chrétiens. Il était permis aux hommes seulement, en Israël, Dt 24:1-2
- 2.2. Parce que la loi de Moïse sur le divorce ne convient et ne peut être défendu qu'avec le mariage tel que pratiqué par les Juifs. Il ne s'agit pas du divorce tel que pratiqué aujourd'hui dans la chrétienté. Il s'agissait de l'annulation de la première partie de cette alliance du mariage dans la période des fiançailles. Cela ne s'appliquait PAS à la séparation d'un mariage établi. Le cas de Joseph et Marie est un exemple de ceci, Mt 1:18-19
- 2.3. Parce que la «dureté de coeur» est associée au divorce, Mt 19:8 Qui unirait la dureté de coeur avec un vrai chrétien? Cette circonstance à elle seule devrait convaincre tout croyant à se dissocier de ce mal du divorce.
- 2.4. Parce que la permission au divorce était donnée au sexe mâle seulement en Israël, et pourtant nous voyons aujourd'hui des femmes qui divorcent leurs maris en utilisant Mt 5:32 et 19:9 comme autorité.
- 2.5. Parce que le terme «fornication» ne veut pas dire un adultère, mais plutôt une impudicité avant le mariage, ou une relation illicite dans un «mariage» qui n'est pas valide. Voir la note d'introduction sur la fornication.
- 2.6. Parce que lorsque Marc relate le second énoncé de notre Seigneur au chapitre 10:3-9, il a omis les mots qui permettent le divorce pour cause de fornication tel que relaté en Matthieu 19:9. Les omissions des Écritures proviennent d'une intention divine. La raison pour cette omission est que Marc a écrit pour des lecteurs parmi les gentils. Ce n'est pas sans raison que la permission au divorce ne se trouve qu'en Matthieu, avec son application particulière aux Juifs. La raison est que le divorce n'est lié qu'à la loi de Moïse et la nation d'Israël.
- 2.7. Parce que lorsque Paul écrit à l'assemblée de Corinthe sur le divorce, il n'utilise jamais les mots de Mt 5:32, 19:9. Au lieu de ceci, il cite le commandement du Seigneur qui interdit le divorce, 1 Co 7:10-11. Ce commandement était une règle acceptée des premiers chrétiens. Il est basé sur Mt 19:3-8; Lc 16:18.
- 2.8. Parce que lorsqu'un chrétien base son autorité à divorcer sur Mt 5:32, 19:9, il provoque des conflits, crée de la confusion et rend caduque d'autres sections des écritures qui traitent le sujet du divorce et qui sont en complète contradiction avec le passage de Matthieu. Ces autres sections sont Mc 10:11-12, Lc 16:18, 1 Co 7:10-11
- 2.9. Finalement, quand ces passages en Matthieu 5 et 19 sont interprétés par la règle de la «dernière mention», nous trouvons que leur enseignement est mis de côté pour le chrétien, et remplacé par le suivant: «A ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari (si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie point sa femme.» 1 Co 7:10-11
- 2.10. Assurément, face à une évidence aussi complète, un esprit honnête et impartial n'aura que peu de difficulté à comprendre et accepter le fait que les

deux passages de Matthieu concernant le divorce s'adressait à des hommes Juifs sous la loi de Moïse, et que l'intention n'a jamais été de les appliquer aux chrétiens.

3. Dix raisons pour lesquelles un chrétien ne devrait pas se divorcer et se remarier!

- 3.1. Parce que l'institution originale que Dieu a fait du mariage ne contemple pas le divorce. Gen. 2:24, Marc 10:9,
- 3.2. Parce que le témoignage triple et sans équivoque du Seigneur Jésus, de Malachie et de Paul, affirme et confirme que le mariage, tel qu'originellement institué par Dieu, est toujours irrévocable et ne permet pas la polygamie, le divorce ou le remariage des personnes divorcées. Mat. 10:3-9; Mal. 2:14-16; Éph. 5:31
- 3.3. Parce que la permission de se départir d'une femme ne fut donnée par Moïse que pour les hommes en Israël. Moïse n'a jamais légiféré pour les chrétiens de cette ère de l'Église. Le Seigneur Jésus permit au divorce pour les hommes en Israël de demeurer, mais seulement pour cause de fornication et seulement pour ceux qui n'étaient pas devenus ses disciples.
- 3.4. Parce qu'il n'y a aucun endroit où le Seigneur Jésus donne la permission à ses disciples de divorcer. Les apôtres ne mentionnent pas le divorce pour les Chrétiens non-plus.
- 3.5. Parce que le Seigneur déclare une prohibition définitive: «Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.» Mat 19:7, et, «que le mari ne répudie point sa femme,» et «si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari» 1 Cor. 7:11
- 3.6. Parce qu'il est divinement déclaré que «La femme n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est le mari; et pareillement, le mari n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est la femme,» 1 Co 7:4. Mais le divorce nécessite que l'une ou l'autre des parties dans le mariage retire son corps de sa position sous l'autorité de l'autre, et donc le commandement de Dieu est bafoué. L'injonction prohibe une telle action.
- 3.7. Parce qu'on dit au mari chrétien d'aimer sa femme à la manière et dans la mesure où Christ aime l'Église, Éph. 5:25. Est-ce que divorcer sa femme est cohérent avec une telle instruction?
- 3.8. A cause du principe que contient le passage suivant: «Celui qui aime sa femme s'aime lui-même.» Divorcer sa femme est-il cohérent avec s'aimer soi-même? Peut-on se diviser soi-même, ou divorcer une partie de soi d'une autre partie?
- 3.9. Parce que toute cette idée de divorce est incohérente avec «la grâce de Dieu ... véritable» dans laquelle se trouve le chrétien, 1 Pi 5:12. Considérez la question du pardon. Par cette grâce, Dieu s'attend à ce que ses enfants soient Ses imitateurs, Éph. 4:32; 5:1, et ceux du Seigneur Jésus, Jn 8:10-11. Alors que l'adultère est un péché grave, et une opprobre qui n'est jamais enlevée dans cette vie, il ne doit pas être regardé comme un péché impardonnable. Ceux qui se divorcent mettent un obstacle énorme sur le

chemin de la repentance pour le coupable. En même temps, ils ferment la porte à la réconciliation, niant la réalité de la grâce de Dieu.

- 3.10. Parce qu'on interdit au chrétiens de se poursuivre dans le système judiciaire du monde, 1 Co. 6:1. La seule manière d'obtenir un «divorce» est d'aller dans une cour de justice.

Notez aussi l'enseignement très clair de Romains 7:2-3 et 1 Co. 7:39: «une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant; mais si le mari meurt, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. Si donc, du vivant de son mari, elle devient la femme d'un autre homme, elle sera appelée adultère; mais si le mari meurt, elle est affranchie de la loi, de sorte qu'elle n'est point adultère en devenant la femme d'un autre. Une femme est liée aussi longtemps que son mari est vivant; mais si le mari meurt, elle est libre de se marier à qui elle veut; seulement, que ce soit dans le Seigneur.» Ces passages démontrent clairement que la mort seule peut briser le lien du mariage. Sinon, l'illustration du mariage utilisée par Dieu dans Romains 7 est erronée, ce qui est impossible.

4. Un résumé - Quatre faits qui aideront à produire l'unité de la pensée selon les écritures!

La solution au problème causé par une mauvaise utilisation de Mat. 5:32 et 19:9 se trouve dans une dispensation, une interprétation et une utilisation correctes des paroles du Seigneur Jésus. Nous croyons que les trois résumés ci-haut répondent à ces exigences pour les raisons suivantes:

- 4.1. Ils démontrent que le terme «fornication» utilisé par le Seigneur Jésus ne signifie PAS l'adultère, la pénalité pour l'adultère étant la mort, Jn 8:3-7, Lévi. 20:10; Deu. 22:22
- 4.2. Ils prouvent que Mt 5:32, 19:9 sont des passages qui appartiennent à la dispensation de la loi, et qu'ils ne s'appliquent qu'à des hommes qui y étaient assujettis et qui voulaient se départir de leurs femmes pour avoir trouvé de l'impudicité chez elles avant le mariage.
- 4.3. Ils révèlent que l'utilisation qu'un chrétien fait de Mt 5:32, 19:9 comme autorité pour se divorcer sur la base d'un adultère est une utilisation injustifiée des Écritures
- 4.4. Ils déclarent, selon des règles acceptées d'interprétation des écritures, que la pensée de Dieu pour le chrétien sur la question du «divorce» et du «remariage» se trouve dans les derniers mots du Nouveau Testament sur le sujet «A ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari (si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie point sa femme.» 1 Co7:10-11. Ces dernières paroles dans l'Ancien Testament sont toutes aussi claires: «l'Éternel a été témoin entre toi et la femme de ta jeunesse, A laquelle tu es infidèle, Bien qu'elle soit ta compagne et la femme de ton alliance. Nul n'a fait cela, avec un reste de bon sens. Un seul l'a fait, et pourquoi? Parce qu'il cherchait la postérité que Dieu lui avait promise. Prenez donc garde en votre esprit, Et qu'aucun ne soit

infidèle à la femme de sa jeunesse! Car je hais la répudiation, Dit l'Éternel, le Dieu d'Israël...» Mal. 2:14-16

- 4.5. Que Dieu lui-même rende sa parole, telle que présentée ci-haut, «utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour instruire dans la justice» 2 Tim 3:16. «Or, à celui qui peut vous préserver de toute chute et vous faire paraître devant sa gloire irrépréhensibles et dans l'allégresse, à Dieu seul, notre Sauveur, par Jésus Christ notre Seigneur, soient gloire, majesté, force et puissance, dès avant tous les temps, et maintenant, et dans tous les siècles! Amen!» Jude 24-25.

J. Crawford, H. T. Kimber